CONSEIL MUNICIPAL 24 OCTOBRE 2023

COMMUNE DE PLUMIEUX

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

Membres en exercice : 14 Membres présents : 12

Votants: 12

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre octobre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire.

Date de la convocation: 18 octobre 2023

PRESENTS: QUINIO Sébastien, GANNE Gérard, MIGNOT Samuel MARTEIL Fanny, STEPHAN Hervé, GUEHENNEUX Gérard, CADIO Quentin, LE CAM Pierrick, OLLITRAULT Marie-Claude, QUINIO Christian, BIENNE Angélique, HAYS ROBLO Valérie.

EXCUSE(ES): LAUNAY Marina, LUCAS Bernard

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Madame OLLITRAULT Marie-Claude est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 septembre 2023
- 2. Choix des prestataires Marché des Prestations de services d'assurance
- 3. Décision modificative Ajustement de fin d'année
- 4. Achat de la parcelle AC 122 sise le petit village
- 5. Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale,
- 6. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation
- 7. Décision modificative n°1 Ajustement de fin d'année
- 8. Achat de la parcelle AC 122 sise le petit village
- 9. Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale,
- 10. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation
- 11. Questions diverses
- 12. Informations diverses

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE2023

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 06 septembre 2023.

→ Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 06 septembre 2023.

Pour: 12

Contre: 0

Abstention: 0

2- CHOIX DES PRESTATAIRES - MARCHE DES PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2023 confiant au cabinet Riskomnium la mission d'assistance à la renégociation des contrats d'assurance de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2023 adoptant la constitution d'un groupement de commandes auquel pourront participer Coëtlogon, Le Cambout et Plumieux, en vue de retenir un ou des prestataires pour le marché de « Prestation de services d'assurance ».

Considérant que l'ouverture des plis a été réalisée le 19 juillet 2023, faisant apparaître :

- 2 offres pour lot 1 : Dommages aux biens
- 2 offres pour lot 2 : Responsabilité civile
- 4 offres pour lot 3 : Protection juridique et fonctionnelle
- 2 offres pour lot 4 : Flotte automobile et auto-collaborateurs
- 2 offres pour lot 5 : Risques statutaires

Considérant qu'après analyse des dossiers (critères techniques et financiers), conformément au règlement de consultation « Prestation de services d'assurance » l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a remis à la commune un rapport de synthèse des offres,

Considérant que ce rapport de synthèse fait apparaître le classement suivant :

- Lot 1 Dommages aux biens – Classement des offres avec une franchise de 2000 €: Le candidat potentiel est SMACL pour un montant de 11 540,42 € TTC; soit 6 380,50 € TTC pour la commune.

	1ER CRITERE	2ºME CRITÈRE	3EWE CRITÉRE			
	Qualité technique de l'offre	Qualité des prestations de gestion	Prix de l'offre	Total Note pondérée	Proposition de classement	
GROUPAMA	29,50/35	30,63/35	21,07/30	21,07/30 81,20/100		
SMACL	28.50/35	29,53/35	30.00/30	88.03/100	100	

- Lot 2 Responsabilité civile – Classement des offres avec une franchise de 500 €: Le candidat potentiel est SMACL pour un montant de 2 343,78 € TTC, soit 1 212,93 € TTC pour la commune.

COMPARAISON DES OFFRES PAR CRITÈRE SUR L'OPTION 1							
	1ER CRITÈRE	2EME CRITÈRE	3EME CRITÈRE		printing directions		
	Qualité technique de l'offre	Qualité des prestations de Prix de l'offre gestion		Total Note pondérée	Proposition de classement		
GROUPAMA	29,00/35	28,27/35	6,09/30	63,36/100	2 ^{ème}		
SMACL	28,00/35	30,96/35	30,00/30	88,96/100	1er		

- Lot 3 Protection juridique et fonctionnelle – Classement des offres : Le candidat potentiel est SMACL pour un montant de 1 111,24 € TTC, soit 334,60 € TTC pour la commune.

	1ER CRITÈRE	2EME CRITÈRE	3EME CRITÈRE			
	Qualité technique de l'offre	Qualité des prestations de gestion	Prix de l'offre	Total Note pondérée	Proposition de classement	
CFDP-2CC	29,50/35	31,11/35	25,30/30	85,91/100	2eme	
GROUPAMA	27,00/35	31,11/35	7,75/30	65,86/100	4tme	
MALJ-PILLIOT	26,50/35	35,00/35	8,05/30	69,55/100	3emc	
SMACL	33,00/35	27,22/35	30,00/30	90,22/100	1er	

 Lot 4 Flotte automobile et auto-collaborateurs – Classement des offres avec option auto-missions et avec une franchise à 300 €: Le candidat potentiel est Groupama pour un montant de 6 720 € TTC, soit 3 258 € TTC pour la commune.

COMPARA	COMPARAISON DES OFFRES PAR CRITÈRE SUR LA SOLUTION DE BASE + PSE								
	1 ^{ER} CRITÈRE	2EME CRITÈRE	3EME CRITÈRE						
	Qualité technique de l'offre	Qualité des prestations de gestion	Prix de l'offre	Total Note: pondérée	Proposition de classement				
GROUPAMA	30,75/35	35,00/35	30,00/30	95,75/100	†er				
SMACL	29,75/35	25,16/35	26,34/30	81,25/100	2ème				

- Lot 5 Risques statutaires Classement des offres avec franchise maladie ordinaire de 30 jours : Le candidat potentiel est Groupama pour les taux suivants :
 - o CNRACL = 5,81%
 - o IRCANTEC = 0,96 %

COMPARAISON DES OFFRES PAR CRITÈRE SUR : CNRACL et IRCANTEC : Taux global (Fr. MO 30J)							
	1 ^{ER} CRITÈRE	2EME CRITÈRE	3EME CRITÈRE		Proposition de classement		
	Qualité technique de l'offre	Qualité des prestations de gestion	Prix de l'offre	Total Note pondérée			
GROUPAMA	29,00/35	29,75/35	30,00/30	88,75/100	1er		
SMACL	29,25/35	31,50/35	25,31/30	86,06/100	2eme		

→ Le maire propose au conseil municipal de retenir dans le cadre du marché de « Prestation de services d'assurance » les candidats potentiels comme présentés dans le rapport de synthèse des offres, conformément aux options ou franchises retenus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Retenir dans le cadre du marché de « Prestation de services d'assurance » les entreprises suivantes conformément au rapport de synthèse des offres et aux options ou franchises retenus,
- Préciser que les entreprises retenues par lot sont les suivantes :
 - o Lot 1 Dommages aux biens avec une franchise de 2 000 €: SMACL,
 - o Lot 2 Responsabilité civile avec une franchise de 500 € : SMACL,
 - Lot 3 Protection juridique et fonctionnelle avec un seuil d'intervention de néant (amiable) et 500 € (judicaire) en protection juridique et néant en protection fonctionnelle : SMACL,
 - Lot 4 Flotte automobile et option auto-missions avec une franchise de 300 € pour les véh<3,5t, 300 € pour les véh>3,5t, néant en bris de glaces et néant en auto-collaborateurs : Groupama,
 - Lot 5 Risques statutaires avec la variante imposée pour les agents CNRACL (franchise 10 jours en accident du travail et 30 jours en maladie ordinaire) et en variante imposée pour les agents IRCANTEC (franchise néant en accident du travail et 30 jours en maladie ordinaire) avec franchise maladie ordinaire de 30 jours : Groupama,
- Autoriser le coordinateur conformément au groupement de commande à signer ce marché, les avenants éventuels et tous documents relatifs à ce dossier.

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

3- DECISION MODIFICATIVE N°1 - AJUSTEMENT DE FIN D'ANNEE

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le budget primitif Commune 2023,

Vu les besoins en remplacement au service administratif et le recrutement de personnels supplémentaires au service enfance (cantine et ALSH).

Vu les besoins d'ajustement des crédits au chapitre 011,

Considérant que les décisions budgétaires modificatives (DM) sont les rectifications (inscriptions de recettes et dépenses supplémentaires, transfert d'un chapitre à un autre du budget, etc.) apportées en cours d'exercice budgétaire afin d'ajuster le budget primitif à la réalité.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de fonctionnement et d'investissement conformément aux éléments susmentionnés.

→ Monsieur GANNE propose au Conseil Municipal, de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement				
Chap	Art.	Objet	Montant	Chap	Art.	Objet	Montant	
011	61521	Entretien et réparations sur terrains	- 20 000.00€	70	7067	Redev. Et droit des services périscolaires	5 000.00 €	
011	615231	Entretien et réparations sur voiries	15 000.00 €	73	73111	Impôts directs locaux	15 000.00€	
011	6063	Fourniture de voirie	- 5 000.00€					
012	64168	Autre emploi aidé	25 000.00 €					
65	6558	Autres contibutions obligatoires	5 000.00 €					
	TOTAL Depenses fonctionnement 20 000.00			TOTAL Recettes fonctionnement 20 00			20 000.00€	
Depenses d'investissement				Recettes d'investissement				
Chap	Art.	Objet	Montant	Chap Art. Objet		Objet	Montant	
	TOTAL Depenses investissement -				TOTA	L Recettes investissement	- €	

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les décisions modificatives ci-dessus.

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

4- ACHAT DE LA PARCELLE AC 122 SISE LE PETIT VILLAGE

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

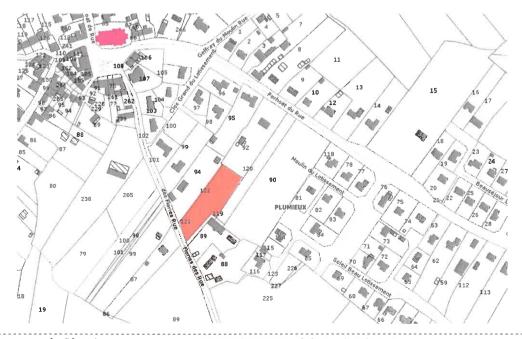
Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, qui indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières, qui a relevé les seuils de consultation obligatoire du service du domaine aux communes de plus de 2000 habitants,

Vu les différents projets de la commune (espace pour personnes âgées, maison d'assistante maternelle, lotissement...) nécessitant de l'acquisition foncière,

Vu la proposition acceptée par Monsieur BRIERE Daniel de vendre sa parcelle, sise le pètit village 22210 Plumieux, cadastrée AC 122, pour un montant de 20 000 € net vendeur.



Considérant que cette parcelle AC 122 est d'une surface de 3 196 m².

→ Le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle AC 122 pour un montant de 20 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- acquérir la parcelle appartenant à Monsieur BRIERE Daniel, sise le petit village 22210 Plumieux, cadastrée AC 122, d'une contenance de 3 196 m², pour un montant de 20 000 € net vendeur
- préciser que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de la commune,
- autoriser le Maire à signer tous actes et documents administratifs relatifs à cette affaire

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

5- AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 28 avril 2022, concernant les modalités d'élimination des ouvrages de la bibliothèque,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être « désherbés » parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

Considérant qu'il sera utilisé la méthode IOUPI, adoptée par la Bibliothèque Publique d'Information, qui tient compte de la date d'édition et du nombre de prêts :

- X = nombre d'années écoulées depuis la date d'édition
- Y = nombre d'années écoulées sans prêt

Puis des critères « IOUPI », acronyme aide-mémoire qui représente des critères d'élimination suivants :

- I Incorrect
- O Ordinaire, superficiel, laid
- U Usé, détérioré, laid
- P Périmé, obsolescence du document
- I Inadéquat, ne correspond pas au fonds

Considérant que l'objectif du désherbage est de :

- accueillir les nouvelles collections pour les années futures (gain de places).
- améliorer l'aspect général des collections,

Considérant que les ouvrages sélectionnés pour élimination peuvent être donnés pour partie à des associations (ouvrage en meilleur état) ou être recyclés via des opérations de récupération de papiers (ouvrage très dégradé).

→ Le Maire propose au conseil municipal d'approuver autoriser un désherbage annuel des ouvrages de la bibliothèque conformément à cette méthode IOUPI.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- autoriser un désherbage annuel des ouvrages de la bibliothèque conformément à la méthode IOUPI,
- préciser que les ouvrages désherbés seront cédés gratuitement à des associations pour les ouvrages en bon état ou dans le cadre d'opérations de recyclage de papiers pour les ouvrages dégradés ou vendu au tarif de 0.50€, à l'occasion de manifestations municipales,
- indiquer que la liste des ouvrages éliminés sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire,
- préciser que ce procès-verbal sera signé par le maire et archivé.

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

6- DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Date	N° Décision	Intitulé	Montant
05/09/2023	23090502	Achat d'éclairage de Noël	2 184.20 € HT
18/09/2023	23091801	Acaht de gravillon semi roulé pour cimetière	1 378.80 € TTC
03/10/2023	23100301	Achat d'une caméra visioconférence à la mairie et d'un point wifi à la bibliothèque	566.84 € HT
10/10/2023	23101001	Installation de prestos éclair aux vestiaires de football	870.00 € HT
16/10/2023	23101601	Prestation de balayage de voirie	589.60 € TTC
19/10/2023	23101901	Achat vitrine aluminium double battants pour affichage document en Mairie	682.56 € HT

7- QUESTIONS DIVERSES

Néant

8- Informations diverses:

- Commission voirie :
 - Curage de fossé route de Péhart est actuellement en stand-by et redémarrera après le 04 décembre 2023 par suite de l'accord de GRT Gaz pour la partie qui les concerne.
- Mise en place d'une démarche d'adressage :
 - Les référents « démarches d'adressage » ont réalisé une reconnaissance du territoire et ont distribué les numéros de plaque aux habitants qui n'en avaient pas encore bénéficiés.
 - Une mise en conformité de l'adressage de la commune via les « bases adresses locales » (BAL) sera réalisée avant le 1er juin 2024.
- Travaux bâtiments : Des travaux de rénovation intérieure (mise en peinture des murs) ont été réalisés dans l'espace numérique (petite salle de l'ancienne école) par les agents municipaux.
 - Début novembre, ces travaux vont continuer dans la salle principale de la garderie / ALSH pour une durée d'un mois environ.
 - Durant ces travaux de peinture, la garderie sera déplacée à l'ancienne cantine (4 rue de l'Argoat). Le trajet du car scolaire sera modifié afin que le bus dépose les enfants devant le bâtiment.
- Commune nouvelle : Dans le cadre du projet de commune nouvelle regroupant Coëtlogon, Le Cambout, Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle et de Plumieux un séminaire a été organisé sur la thématique : « Que voulons-nous demain pour notre territoire ? ». De nombreuses idées concomitantes et complémentaires ont émergées, tel que la réouverture d'une école sur ce nouveau territoire avec la création d'un transport scolaire, l'aménagement de structures pour personnes âgées, la diversification de l'offre de logements, le maintien ou la réouverture de commerces...
 - Le cabinet financier Plévin à présenter les finances des 4 communes lors du COPIL n°4 du 17 octobre 2023 avec la participation des adjoints aux finances. Puis, le cabinet financier Plévin présentera la projection financière associant les budgets des 4 communes le lundi 04 décembre 2023.
 - Le prochain COPIL n°5 se déroulera le 20 novembre 2023 à Coëtlogon. les membres du COPIL travailleront sur la gouvernance de la commune nouvelle et la préservation de la représentativité territoriale.
- Projet Maison d'Assistantes Maternelles (MAM): Une réunion de lancement et de planification du projet MAM s'est déroulée le jeudi 21 septembre 2023 avec notre assistance à maitrise d'ouvrage l'ADAC.
 - Le cout estimatif du projet est estimé à 450 000 € HT et serait réalisé sur le lot 12 du lotissement des Lavandières. L'objectif est d'atteindre une isolation suffisante du bâtiment afin de capter



des subventions. La commune a déjà obtenu 226 200 € de subventions de la part de la CAF et de la MSA.

- Le rétroplanning prévisionnel est le suivant :
 - Consultation de Maitrise d'œuvre (MOE) : novembre-décembre 2023
 - o Choix du Maitre d'œuvre : janvier 2024
 - o Etude de MOE : durée 8 mois jusqu'en aout 2024
 - o Consultation des entreprises de travaux : octobre novembre 2024
 - o Choix des entreprises de travaux : décembre 2024
 - o Début des travaux : janvier 2024
 - Livraison du bâtiment : janvier 2025
- Projet cabinet dentaire: La consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement du local va débuter le mercredi 25 octobre 2023.
- Cérémonie du 11 novembre : Le déroulé de la cérémonie est le suivant :
 - 10h45 : rendez-vous à la Mairie,
 - 11h00 : cortège de la Mairie vers le Monument aux morts (dépôt de gerbe, lecture, minute de silence etc...),
 - 11h30 : vin d'honneur servi au sous-sol de la Mairie.
- Parc éolien Péhart: Un mémoire complémentaire au soutien du pourvoi formé au nom de la commune, formulant les critiques possibles contre l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes du 10 janvier 2023 a été déposé par notre conseil, le cabinet François PINET. Le dossier est actuellement examiné par le Conseil d'État dans le cadre de la procédure d'admission.
- La commission de contrôle des listes électorales se réunira le samedi 02 décembre 2023 à 10h00 en Mairie.
- Marché de Noël : Il se déroulera le dimanche 17 décembre 2023 à la salle des fêtes.
- Prochain conseil municipal: jeudi 14 décembre 2023 à 19h45.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le (la) secrétaire de séance

Le Maire, Sébastien QUINIO,